

4<sup>e</sup> Division1<sup>er</sup> Bureau

Le Préfet du Rhône, officier de la Légion d'Honneur

Vu les § 2 et 3 de l'art. 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.Donne récépissé à M<sup>lle</sup> Denise PERRET

demeurant à Tassin la Demi-Lune, I av. des Platanes  
 de la déclaration en date du 4/6/38 parvenue dans les bureaux du Secrétariat Général pour la police, le 10/6/38 par laquelle il fait connaître en qualité de présidente qu'une association vient de se constituer sous le titre de

" LE CRAN "

Cette association a pour objet développer, par des cours réguliers d'éducation physique et sportive, les forces physiques et morales des jeunes filles.

Son siège social est fixé à Tassin la Demi-Lune, Clair Logis.

Énumération des pièces annexes à la déclaration

1 <sup>o</sup> Liste des membres du Conseil d'administration (nom, prénoms, domicile).	2 <sup>o</sup> Deux exemplaires des statuts.	3 <sup>o</sup>			

Fait à Lyon, le 13 juin 1938.

Pour le Préfet du Rhône,  
 Le Secrétaire Général, pour la Police,

Nota - Aux termes de l'art. 1<sup>er</sup> § 2 du règlement d'administration publique du 16 août 1901, rendu pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, la déclaration prescrite doit dans le délai d'un mois, être rendue publique par les soins des administrateurs ou directeurs au moyen de l'insertion au journal officiel d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Un exemplaire du journal officiel devra être remis à la Préfecture, H<sup>e</sup> D<sup>on</sup> 1<sup>er</sup> B<sup>ureau</sup>